DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2023

Référence DEL.010-2023

Objet de la délibération

Désignation du Représentant de la Commune à la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPC.

Membres du Conseil Municipal

En exercice : 23 Présents : 19

Qui ont pris part au vote : 23

Date de la convocation 15 mars 2023

Date de publication 23 mars 2023

Vote

A l'Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le quinze du mois de mars deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.

<u>Présents</u>: Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés</u>: Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD; Hervé CAPELLE qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Gautier MARSON; Pascal GRULOIS qui donne pouvoir à Patricia MOISSETTE.

A été nommé secrétaire de séance : Gautier MARSON.

DÉLIBÉRATION N°010-2023 – REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT.

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque Conseil Municipal.

Au vu de la démission de Madame Odile Riga de son poste de Maire et des élections du Maire et des Adjoints de la Commune du 1^{er} mars dernier, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau Représentant Communal auprès de la CLECT de la CCPC.

Ce Représentant, devant être Conseiller Communautaire Titulaire ou Suppléant, je vous propose donc de me nommer Représentante pour la Commune de Genech auprès de la CLECT de la CCPC.

Le Conseil Municipal,

Vu la Délibération numéro CC_2020_119 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un Représentant par Commune, soit un total de 38 membres.
- Ce Représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque Commune désignera par une Délibération du Conseil Municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Considérant qu'il appartient à la Commune de Genech de désigner un Représentant au sein de la CLECT,

Ouï le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré à main levée par : **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de désigner Anne WAUQUIER, Maire de Genech, comme Représentante de la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

Signature du Secrétaire de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme.

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.